

**LE GRAND PERIGUEUX**  
**1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX**

**DELIBERATION DD 108-2019**

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux  
le 20 septembre 2019.

**LE 26 septembre 2019**, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni  
en session ordinaire sous la présidence de Monsieur  
AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	72
Votants	80
Pouvoirs	8

**M. LARENAUDIE NE PARTICIPE AU VOTE**

**OBJET : COURSAC : VENTE DE TERRAINS AU PETIT CERF**

M. Jacques AUZOU, Président  
Christian LECOMTE, Secrétaire

**PRESENTS :**

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, SALINIER, KERGOAT, DE PISHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, LEON, MONTEIL-MAYAUD, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, TOULAT, PAUL, ROUX, SALOMON.

MM. BUISSON, BREAU, MOTTIER, CURNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, FRADON, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, MOISSAT, PUYRIGAUD, CHASTENET, MERILLOU, AUDI, CIPIERRE, KHAIRALLAH, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, MATHIEU, RAUZET, GUILLEMET, VIROL, REYNET, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, USCAIN, COLBAC, GENDRE, GEORGIADIS, LE ROUX, CACAN, MONTORIOL.

Mme MASSOUBRE MAREILLAUD suppléante de M. GRELLETY  
Mme DAURIAC suppléante de M. DENIS

**ABSENTS :**

Mmes : DATRIER, RAT, DORET, DECABRAS.

MM. : LE MAO, BEYLOT, DESPALT, BONNET, LARRE, BERIT-DEBAT, ROUSSARIE, DENIS, LACOSTE, BARBANCEY, COUDERC, DUNOYER, GIRAUDEL, MACARY, LE VACON, MALLET, GRELETTY, LAROCHE, RATIER, DUCENE, HERBRETEAU.

**POUVOIRS :**

M. LE MAO	Pouvoir à	M. DOBBELS
Mme DATRIER	Pouvoir à	M. AUDI
M. BONNET	Pouvoir à	M. BREAU
M. BARBANCEY	Pouvoir à	Mme LABAILS
M. ROUSSARIE	Pouvoir à	Mme CONTIE
M. RATIER	Pouvoir à	M. PROTANO
M. LACOSTE	Pouvoir à	M. MATHIEU
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	Mme MOULENES

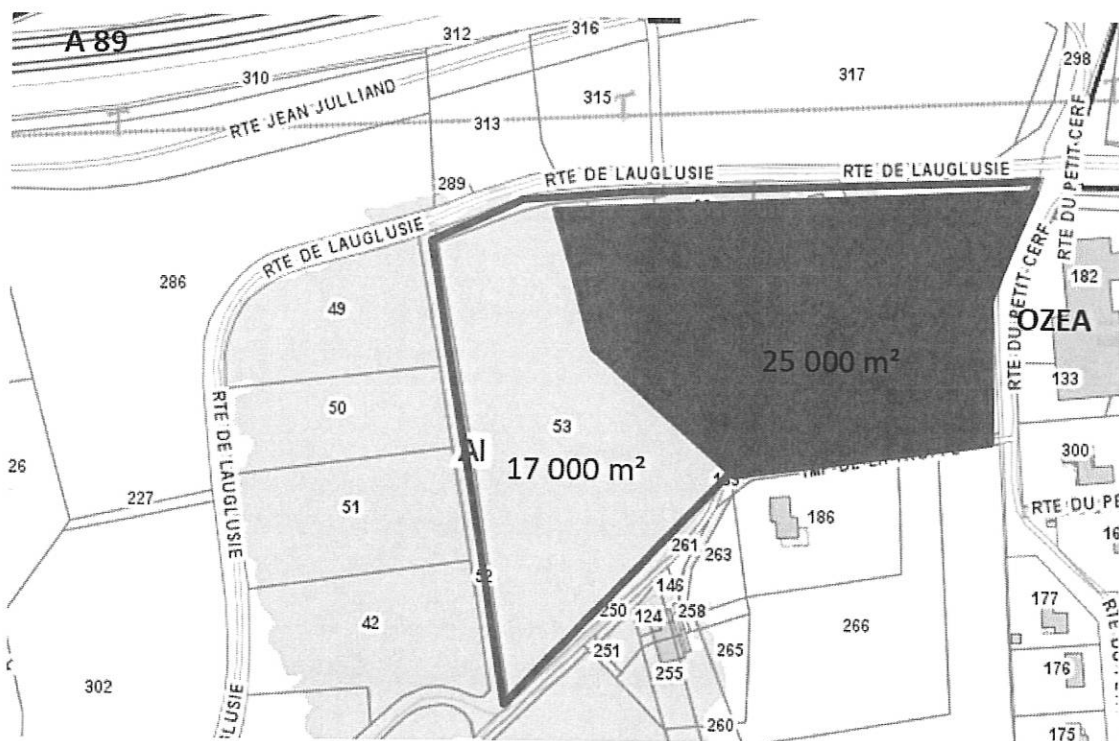
**OBJET : COURSAC : VENTE DE TERRAINS AU PETIT CERF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 septembre 2019,

**Considérant que** par délibération du 5 juillet 2018, le conseil communautaire a autorisé la vente d'un terrain à Coursac pour un montant de 140 000 €. Cette délibération ne faisant pas référence à l'avis du service France Domaine, il convient de la rapporter et de délibérer à nouveau.

**Que** le Grand Périgueux a acquis des terrains d'une superficie de 42 887 m<sup>2</sup>, dans la commune de Coursac, au lieu-dit du Petit Cerf dans le but d'aménager un parc d'activités économiques, dans la partie constructible de ces terrains, d'une superficie de 25 000 m<sup>2</sup> environ. Plusieurs projets ont été envisagés avec OZEA, le parc du Département, sans qu'aucun n'aboutisse.



**Considérant que** trois entrepreneurs souhaitent acheter ces terrains pour en faire un parc d'activités économiques privé et accueillir une dizaine d'entreprises dont un constructeur de maisons en bois, un distributeur de cafés auprès de professionnels.

**Que** ces lots de 1 500 à 4 000 m<sup>2</sup> conviendraient à des entreprises artisanales au moment où dans les parcs d'activités économiques du Grand Périgueux situés à proximité (Cré@vallée sud, Grand Font et la Rampinsolle), il n'y a plus de parcelles disponibles. Il n'y aurait donc pas de concurrence avec le Grand Périgueux.

Qu'en complément, le Grand Périgueux a effectué la demande de défrichement.

**Considérant que** l'avis de France Domaines, reçu le 18 09 2019, précise une valeur vénale à hauteur de 200 000 €, avec une marge d'appréciation de 10 %. Cette estimation ne tient pas compte des contraintes d'aménagement du site.

**Que** compte tenu de la valeur d'acquisition des terrains (environ 85 000 €) et des frais d'études déjà engagés (environ 20 000 €), le Grand Périgueux, après plusieurs tentatives de commercialisation

infructueuses, choisit de vendre ces terrains à hauteur de 140 000 € HT auquel s'ajoutera le montant de la TVA. Ce montant couvrira les frais d'acquisition et d'études qu'a réalisés le Grand Périgueux sur ce site.

Qu'il est proposé que la délibération N°DD 119-2018 soit rapportée et substituée par la décision suivante qui propose la vente de ces terrains pour un montant de 140 000 € HT auquel s'ajoutera le montant de la TVA. Ce montant couvrira les frais d'acquisition et d'études qu'a réalisés le Grand Périgueux sur ce site.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de vendre à la SCI CDL promotion, dans la commune de Coursac, au lieu-dit du Petit Cerf, les parcelles cadastrées A154, 55, 61, 62, 63, 64, 148, 149, 326 et 332, d'une superficie de 42 887 m<sup>2</sup>, pour un montant de 140 000 € auquel s'ajoutera le montant de la TVA ;
- Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération DD119-2018 du 5 juillet 2018.

#### Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	01 OCT. 2019	Pour extrait conforme	01 OCT. 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du	01 OCT. 2019	Périgueux, le	01 OCT. 2019

Le Président  
Jacques AUZOU

